

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION

Notre entreprise endosse les objectifs et les orientations de l'Association des entrepreneurs en services d'édifices Québec inc. (AESEQ) et, à cet égard, demande d'adhérer à titre de membre régulier.

(Membre régulier : Le statut de membre régulier s'adresse aux entrepreneurs (propriétaire ou dirigeant d'une entreprise privée en entretien ménager). Ce statut vous donne accès à tous les services offerts à nos membres. En plus, il vous donne droit à une part de membre non transférable, équivalant à un droit de vote. Vous serez éligible à devenir membre du conseil d'administration et officier de l'A.E.S.E.Q.)

COTISATION ANNUELLE

À titre de membre régulier de l'Association des entrepreneurs en services d'édifices Québec inc., je m'engage à payer la cotisation annuelle établit de la façon suivante :

Pour les entreprises ayant une masse salariale annuelle de moins de 1.5M\$, la cotisation est établie selon l'échelle suivante :

Moins de .5M de masse salariale :	250\$
De .5 à 1M	500\$
De 1 à 1.5M	1 000\$

Pour les entreprises ayant une masse salariale annuelle de 1.5M\$ et plus, la cotisation est de 1 000\$ et un montant variable calculé à partir de la masse salariale déclarée au Comité paritaire sur une période de trois mois. (Avec sa demande d'adhésion, l'entrepreneur autorise l'AESEQ à obtenir cette information auprès du Comité paritaire.)

Pour une adhésion en cours d'année, les montants fixe et variable sont calculés au prorata des mois d'adhésion pour la période qui s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

ANNEXE I

Mission de l'Association des entrepreneurs de services d'édifices, Québec, inc. (AESEQ)

Les principaux objets de la mission de l'AESEQ sont de grouper toute personne, corporation, société, firme ou organisation d'employeur œuvrant dans le domaine de l'entretien d'édifices pour les fins suivantes :

- a) édifier, promouvoir, partager et développer de toute manière, les intérêts économiques, sociaux, politiques et professionnels de ses membres, et initier, surveiller et, si nécessaire, représenter ses membres auprès de tout corps politique, économique, social ou gouvernemental à cette fin;
- b) Promouvoir le décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal et représenter les entrepreneurs au Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal;
- c) étudier, sauvegarder les intérêts économiques de ses membres, plus particulièrement, les assister et les représenter dans les négociations et l'application de conventions collectives de travail;
- d) considérer, étudier et solutionner tout problème comme relatif aux employeurs de l'industrie de l'entretien d'édifices;
- e) maintenir de bonnes relations dans tout problème comme relatif aux employeurs de l'industrie de l'entretien d'édifices, développer l'industrie à tous points de vue de protéger ses intérêts;
- f) coopérer avec toute autre industrie ou organisation œuvrant dans un domaine similaire ou connexe.

(Article 5 des Règlements de l'AESEQ)

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE SERVICES D'ÉDIFICES, QUÉBEC INC.

Les membres de l'AESEQ s'engagent à

- Adhérer à la mission et aux Règlements généraux de l'association;
- Fournir à leur clientèle, des services de bonne qualité, ainsi qu'un environnement de travail propre et sain;
- Privilégier les pratiques écologiques et le développement durable;
- Honorer leurs engagements auprès de leur clientèle et de leurs fournisseurs;
- Respecter les règles de l'art dans l'entretien des édifices;
- Pratiquer une compétition saine et honnête avec leurs semblables;
- Respecter leur personnel et transiger avec eux selon des principes de justice et d'équité;
- Favoriser la valorisation professionnelle du travail d'entretien ménager;
- Maintenir un programme d'apprentissage en milieu de travail pour ses employés qui inclut l'identification des compétences manquantes et la mise en place d'activités de formation permettant de les développer;
- Être un citoyen individuel et corporatif exemplaire;
- Respecter la réglementation des organismes gouvernementaux.

Dernière mise à jour : 28 mars 2019